

**Le Semnon au Galop**  
4 La Forge 35320 LALLEU

[lesemnonaugalop@hotmail.fr](mailto:lesemnonaugalop@hotmail.fr)

Tél : 06.83.41.82.00 Danielo Jean-François



Bonjour à tous,

L'association **Le Semnon au Galop** est heureuse de vous accueillir à une randonnée équestre le **13 Mai 2018** à l'adresse suivante: **place de l'église, rue Saint Martin, 35320 Saulnières**

**Accueil dès 8h30 pour un départ de la rando à partir de 9h30.**

L'itinéraire est composée de deux boucles pour un total de 29 kms pour les attelages et 28 kms pour les montés.

Les parcours seront balisés et une carte vous sera remise au départ.

**Café et gâteaux** avant le départ **et apéritif** à la pause du midi seront **offerts**.

**Prévoir votre Pique-nique pour la pause du midi.**

**Inscription: réponse au plus tard le 10 mai (nombre de participants limités)**

Nom..... Prénom .....

Adresse : .....

Mail..... tél : .....

Nom du (des) cheval (aux) .....

N°Sire..... N°Sire.....

**Pour les meneurs ou cavaliers, assurance obligatoire :**

**Nom de l'assurance et N° de police :.....**

**Nombres de personnes à venir ..... X 5 euros de participation =                    euros au total**

Rappel, le **port du casque est obligatoire pour les mineurs et recommandé pour les adultes.**

**Carnet du cheval à jour des vaccins et assurance RC à jours** pour participer:

- Au cours de la randonnée chaque randonneur est **autonome et responsable de son cheval**, il doit être en mesure de **maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstance** avec un matériel adapté au niveau de dressage de chaque cheval.
- Manifestation **organisée dans le cadre d'Equiliberté**, fédération nationale des randonneurs équestres.
- Attention, nous avons **obligation de tenir un registre sanitaire** qui sera conservé pour une durée de 5 ans, vous devrez **présenter les carnets d'identification et de vaccination de vos équidés** et ceux-ci devront être dans un **bon état général et répondre à toutes les exigences sanitaires**. Dans le respect de la législation, nous vous demanderons de signer les points suivants



**Je reconnais avoir pris connaissance de Règlement intérieur ci-joint et avoir lu les recommandations de sécurité ci-dessus. J'atteste avoir souscrit à une responsabilité civile obligatoire. J'atteste que les vaccinations du ou des chevaux engagés sont à jour à la date du 13 Mai 2018.**



**Cocher**

**Date, mention "lu et approuvé", signature :**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Applicable à partir du 1er janvier 2018 dans toutes les randonnées**

Suite aux crises sanitaires concernant certaines espèces animales au cours de ces dernières années, le ministère de l'agriculture met en place des règles concernant les mouvements et les rassemblements pour toutes les espèces.

Le présent règlement intérieur a pour but d'informer l'ensemble des participants des règles qu'ils doivent respecter pour participer aux randonnées équestres.

Toute intervention d'un vétérinaire nécessitée par l'état sanitaire non satisfaisant d'un équidé ou pour toute autre démarche sera à la charge du propriétaire de cet équidé.

Sans refus écrit indiqué aux organisateurs, les participants sont considérés comme autorisant l'utilisation de leur image prise dans le cadre de la randonnée à des fins de promotion de cette activité.

## **I . Les règles sanitaires (application de la circulaire du 12 juillet 2017)**

les papiers des chevaux doivent être présentés avec le numéro de SIRE et le carnet de vaccination afin de contrôler le respect des règles sanitaires et de permettre à l'association organisatrice de remplir le registre obligatoire prévu à cet effet.

### 1 - Identification des équidés

Les équidés présentés doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier :

- être accompagnés de leur **document d'identification, enregistré au SIRE** ou, à défaut, du double de la fiche d'identification en cours de validité (3 mois) établie par un identificateur habilité ;
- avoir fait l'objet d'une **identification** complémentaire par **pose d'un transpondeur**.

**Tous équidés n'étant pas à jour sur les points précédents seront refusés pour cette manifestation.**

### 2 - Etat sanitaire des équidés

Chaque participant s'engage à ne présenter que des équidés en bonne santé, en bon état général et avec des pieds correctement entretenus. En particulier, le cheval ne doit pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.

En cas d'observation de signes cliniques compatibles avec une maladie contagieuse, le détenteur du cheval doit prévenir l'organisateur du rassemblement dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie.

L'organisateur ou la personne désignée par lui pour la réalisation des contrôles, peut prendre la décision de faire examiner par le vétérinaire sanitaire du rassemblement, tout équidé présenté dans un état physique pouvant le rendre incapable de participer au rassemblement.

L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit d'interdire le départ aux équidés si leur participation peut mettre en péril leur intégrité physique, notamment en cas de boiterie ou la santé des autres équidés en cas de maladie contagieuse.

**Avec l'apparition de l'herpesvirose de type I (HVE1) (Rhino) tout équidé ayant développé de la température dans les 28 jours avant la date de la manifestation ne devrait pas et ne sera pas accepté pour cette randonnée.** Pour plus d'informations: <http://www.respe.net/node/3537>

### 3 - Vaccination contre la grippe et le Tétanos

Les équidés doivent être **vaccinés** contre la **grippe équine et le tétanos**. La primo-vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins. Toutefois, pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1er janvier 2013, l'injection de rappel, prévue entre 5 et 6 mois après la primo-vaccination, n'est pas obligatoire.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

**Tous équidés doit être à jour sur le plan de la vaccination dans le cas contraire il sera refusé pour cette manifestation.**

### 4 - Délai entre la vaccination et la participation au rassemblement

Aucun équidé n'est autorisé à participer au rassemblement s'il a reçu une **injection de vaccin dans les 4 jours précédant** le rassemblement, quelque soit la maladie contre laquelle il a été vacciné.

## **II . Assurance**

Chaque randonneur participant à une randonnée doit **détenir une assurance et être en capacité de fournir une attestation.**

### **Les assurances personnelles :**

- Adhésion Equiliberté avec RC
- Adhésion FFE avec RC
- Assurance individuelle

**Pour les randonneurs qui ne disposeraient pas de responsabilité civile cavalier ou meneur ou qui n'en apporteraient pas la preuve à l'inscription, deux options sont possibles:**

- Prendre une adhésion EquiLiberté à la journée lors de l'inscription (3€).
- Ne pas participer à la randonnée.

## **III . Règles de convivialité en randonnée**

Afin d'assurer à chaque participant le plaisir de randonnée en toute sécurité, il est demandé de respecter quelques règles.

- **Respecter les consignes** données à chaque randonnée sur les parcours, les pauses, les signalisations...

- Pour doubler sur les chemins, éviter d'aller à vive allure (galop, trot) et ayez la **courtoisie** de prévenir.
- Pendant les pauses, les **attelages doivent être dételés** ou le meneur doit rester aux guides.

**Tout équidé présentant un comportement dangereux pour son détenteur ou les autres participants et équidés peut être exclu du rassemblement.**

Porter une attention particulière aux jeunes chevaux qui découvrent la randonnée. Ces quelques règles ont pour but de respecter les réglementations en vigueur et de permettre à chacun de randonner avec plaisir et dans la convivialité.

#### **IV . Recommandations**

- Pour les cavaliers, l'équitation étant considérée comme sport à risque, il est conseillé de se munir des protections usuelles (casque, plastron, étriers de sécurité).
- Pour les attelages l'emploi d'un coéquipier (groom) est obligatoire en fonction du matériel utilisé.
- La souscription de garanties corporelles est également conseillée.
- Les mineurs (port du casque obligatoire) doivent être sous la responsabilité de leurs parents ou d'un majeur désigné par eux.
- Chaque cavalier ou meneur doit être en mesure de maîtriser sa monture ou son attelage en toute circonstances, avec un matériel adapté au niveau du couple cavalier/cheval ou meneur/cheval.
- Les participants s'engagent à respecter strictement le code de la route et les consignes des organisateurs.

#### **V . Contrôles et sanctions**

##### Contrôles

L'organisateur du rassemblement et les autorités chargées des contrôles administratifs et sanitaires, en particulier le vétérinaire sanitaire, ont toute latitude pour faire pratiquer des contrôles sur un équidé participant au rassemblement. Le document d'identification de tout équidé doit pouvoir être présenté.

Le détenteur de l'animal apporte toute l'aide nécessaire à la contention afin que ces contrôles soient réalisés dans les meilleures conditions de sécurité des personnes et de bien-être des équidés.

##### Sanctions

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par :

- le règlement des frais occasionnés par le déplacement et les actes réalisés par le vétérinaire sanitaire,
- le dédommagement de tous les frais imputables,
- une exclusion du rassemblement,

en fonction de la gravité des faits.